



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 SEPTEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le trois septembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés Salle Michel Bonnet à Thénézay (79390), sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Didier VOY, Laurent ROUVREAU - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Gilles BERTIN, Serge BOUTET, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Hervé DE TALHOUET-ROY, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicolas GUILLEMINOT, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Béatrice LARGEAU, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

AIRAULT Michel suppléant d'Emmanuel ALLARD
MAROLLEAU Laurent suppléant de Patrice BERGEON

Pouvoirs :

Louis-Marie GUERINEAU donne procuration à Nicolas GAMACHE
Patrick DEVAUD donne procuration à LARGEAU Béatrice
Daniel MALVAUD donne procuration à FEUFEU David
Jean PILLOT donne procuration à GOULET Chantal
Fridoline REAUD donne procuration à BOUCHER Hervé-Loïc
Emmanuelle TORRE donne procuration à DIEUMEGARD Jacques

Absence excusée : Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Serge BOUTET & Thierry PASQUIER

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	2
ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 28 MAI, DU 25 JUIN ET DU 23 JUILLET 2015.....	2
PRISE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE	2
DEFINITION DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES »	4
DEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE »	6
FINANCES	9
SOUSCRIPTION DE CONTRATS D’ASSURANCE – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION D’UNE CONVENTION	9
DECISION MODIFICATIVE N° 3.....	9
RESSOURCES HUMAINES	10
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - RENOUVELLEMENT	10
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATION	10
QUESTIONS DIVERSES	10

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire de rentrée du 3 septembre 2015. L'ordre du jour est important puisque nous allons évoquer des sujets essentiels pour la Communauté, à savoir l'aménagement numérique, l'assainissement collectif et l'action sociale.

Je vous rappelle que lors du prochain Conseil communautaire, nous examinerons ensemble les statuts de l'intercommunalité qui auront vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, puisque comme vous le savez depuis le 1^{er} janvier 2014, nous vivons sur la compilation des statuts des quatre précédentes Communautés de communes, et conformément à la loi, nous devons adopter de nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. Nous devons donc les adopter par une délibération de la Communauté de communes, ensuite chacune des communes devra également délibérer pour que le Préfet puisse prendre un arrêté avant la fin de l'année 2015.

AFFAIRES GENERALES

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 28 MAI, DU 25 JUIN ET DU 23 JUILLET 2015

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les procès-verbaux des séances du 28 mai, du 25 juin et du 23 juillet 2015.

* Adopte à l'unanimité.

PRISE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE

François GILBERT : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et Communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015.

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, par la Communauté de communes ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte par 61 voix pour et 1 abstention.

M. GILBERT : Mon collègue qui s'est absenté vous a présenté le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique. Depuis plusieurs mois, voire même plusieurs années, nous avons eu très régulièrement des réunions au Conseil Départemental pour travailler sur sa mise en place et nous avons déjà évoqué l'importance d'une montée en débit sur notre territoire lors de discussions préalables relatives au projet de territoire. Globalement, il y a un certain nombre de sous répartiteurs présents sur notre territoire qui vont être montés en débit permettant à l'ensemble des lignes téléphoniques des adhérents de la Communauté de communes d'être éligible à l'ADSL et surtout d'obtenir un débit bien supérieur. Ce Schéma Départemental d'Aménagement Numérique prévoit l'installation de prise FttH, reliées directement sur la fibre optique pour certaines zones denses.

Il vous a également été présenté le montage financier. Il se compose de deux parties : la participation au financement du syndicat à hauteur de 200 000 € sur 5 ans et la participation à cette montée en débit en prenant part à l'investissement, de mémoire, à hauteur de 527 000 €. Ce qui fait 727 000 € sur 5 ans à la charge de la Communauté de communes. Elle prendra à sa charge 60 % de l'investissement sur la montée en débit, soit 363 000 €, la ville de Parthenay en prendra 50 % à sa charge soit 215 000 € et le reste sera à la charge des communes hors la ville de Parthenay, soit 148 000 €. Les charges revenant à chacune des communes sur les 5 ans sont présentées dans un tableau que nous avons diffusé aux maires.

La Communauté de communes s'engage donc à participer aux frais d'installation du syndicat qui va être créé. Le montant total de cette installation s'élève à 237 000 € et la part de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est de 40 000 € par an. A titre d'exemple, le Thouarsais participe également à hauteur de 40 000 €, l'Airvaudais 2 000 €, Pays Sud Gâtine 2 000 €, Haut Val de Sèvres 33 000 €, le Bocage bressuirais 85 000 €.

D'autres territoires sont dans une logique différente comme la Communauté d'Agglomération de Niort par exemple, pour laquelle l'investissement est totalement pris en charge par le grand emprunt de l'Etat donc elle n'a pas de dépenses à faire concernant la montée en débit. Nous avons défendu le fait de mettre en place une péréquation également pour les territoires ruraux comme le nôtre, qui n'en a pas bénéficié. L'ensemble des partenaires financiers Etat-Région-Département sont présents et vont accompagner ce dispositif d'une telle importance mais nous pouvons quand même regretter qu'il y ait une telle iniquité au regard des grands territoires qui ont été équipés sans mettre la main à la poche.

Mais je pense que ce projet est nécessaire sinon nous irons sur une nouvelle fracture numérique.

M. le Président : Merci M. GILBERT

M. GAILLARD : Concernant la participation, vous disiez qu'il faudrait essayer de mettre en place un système de péréquation pour que tout le monde participe. Je pense qu'il faut absolument que nous fassions un courrier en commun avec les autres Communautés pour essayer d'appuyer une participation pour nous permettre au moins d'accélérer le délai des 5 ans, parce que ça veut dire qu'il va falloir attendre 5 ans pour avoir un nouveau programme. Il y en a qui sont laissés pour compte et puisque nous parlons de fracture, je pense que le plâtre va avoir le temps de prendre l'humidité.

M. GARNIER : C'est juste une remarque sur la forme : nous n'avons jamais eu ce dossier, il a peut-être été présenté aux maires mais nous sommes également conseillers communautaires...

M. GILBERT : On revient toujours à ce genre de question mais le sujet a été vu en commission et l'information était accessible.

M. PELLEGRIN : Dans le tableau que nous avons eu nous pouvons nous rendre compte que la fracture numérique existe bien. Par exemple, concernant la commune de Chantecorps, la fibre traverse la commune et des travaux auront lieu afin d'optimiser le NRA mais ce sont les communes de Fomperron, Soudan qui en profiteront. Je suis absolument favorable au développement du haut débit partout mais il faut qu'il n'y ait aucun laissé pour compte. Jusqu'à présent, les calculs financiers, les négociations entre Orange et l'Etat ont été faits d'un point de vue technologique : ils ont regardé l'état des équipements et ont déterminé ceux qui pouvaient évoluer mais nous n'avons pas été informés sur ceux qui ne pouvaient pas évoluer, d'autant plus qu'ils sont peu nombreux. J'ai du mal à croire que sur un budget de 8 millions d'euros, deux ou trois NRA à faire évoluer empêchent les choses d'avancer.

Je voterai pour ce projet-là mais j'aimerais qu'il y ait cette ouverture possible et que nous nous gardions la possibilité de faire évoluer les NRA qui sont obsolètes et ne pas laisser dépérir des réseaux. Les gens qui habitent la campagne savent dans quel état sont les réseaux actuellement.

M. GILBERT : Sur ce sujet vous avez tout à fait raison, c'est vraiment aujourd'hui l'occasion de faire valoir ce type d'argument. Orange principalement travaille sur une logique de clientèle, et nous avons bien compris que si le nombre de clients n'est pas suffisant pour eux, il n'y a pas un seuil de rentabilité suffisant et cela représente un manque à gagner et pose problème.

Nous serons vigilants par rapport à ce syndicat, et j'espère que nous pourrons faire avancer les choses. Rien ne nous empêche de réfléchir à des modalités hors ce schéma-là, qui puissent nous amener d'autres solutions techniques ou technologiques pour faire évoluer les réseaux.

M. GAMACHE : J'adhère complètement à ce que dit M. PELLEGRIN, je pense que nous avons un souci de justice à rendre aux citoyens en termes d'équité à l'accès au haut débit. J'ai une autre question : ce soir nous ne votons pas le Schéma départemental mais la prise de compétence par la Communauté de communes ?

M. GILBERT : C'est bien cela, avant d'adhérer au Schéma départemental, il est nécessaire d'avoir la compétence.

M. GAMACHE : Je pense que si France Télécom n'avait pas été privatisé, nous n'aurions pas eu à nous poser la question de justice sociale d'accès aux services ou du moins elle ne se poserait pas dans les mêmes termes. En tout état de cause, aujourd'hui, si nous votons la compétence, il me paraît absolument nécessaire d'être vigilant sur le Schéma départemental au-delà des propositions qui sont déjà en cours. Il faudra vraiment insister sur le fait qu'il ne doit pas y avoir de zones blanches même pour les petites communes où qu'elles soient sur le territoire.

DEFINITION DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES »

Jacques DIEUMGARD : Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay,

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés,

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « assainissement » soit intégré

aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit : « assainissement collectif – collecte et traitement des eaux usées »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la définition de la compétence « assainissement » comme susvisé,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette définition, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. DIEUMEGARD : Lors de commissions, nous avons élaboré différents scénarios :

- *solution n° 1 : la restitution pure et simple de cette compétence à chaque commune, mais cette hypothèse a été rejetée dès le début des négociations en commissions,*
- *solution n°2 : l'adhésion pure et simple de la Communauté de communes en bloc au Syndicat des Eaux de Gâtine qui exerce déjà cette compétence sur une partie du territoire,*
- *solution n°3 : le statut quo avec l'aménagement dont je vous parlerai par la suite,*
- *solution n°4 : la prise de compétence pure et simple par la Communauté de communes qui l'exercerait en direct sur l'ensemble de son territoire.*

Nous avons imaginé une solution qui pouvait préserver les intérêts et le bon fonctionnement du syndicat sachant que la solution n° 4 revenait à l'amputer d'une grande partie de son territoire et à mettre à mal la régie syndicale. Nous avons pensé qu'il était possible que la Communauté de communes puisse prendre cette compétence dans son entier et l'exercer de façon différenciée par prestation de service d'une part auprès de la SAUR pour une partie du territoire correspondant au bassin parthenaisien qui a son exécutoire à la station de Pompairain et les communes qui était précédemment desservies par la Communauté de communes de Parthenay, comme Fénerly ou Adilly et d'autre part, auprès du syndicat, pour qu'il fasse en lieu et place de la Communauté ce qu'il y a à faire sur l'ensemble des autres communes. Ce montage n'a pas été accepté par la Préfecture et donc finalement nous allons nous replier sur la solution n°3 dite du statut quo consistant à un sursis à la Communauté de communes qui aura la compétence et l'exercera là où elle l'exerce à ce jour à savoir Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, le Tallud, Pompaire, Fénerly, Adilly, auxquels s'ajouteront les communes qui étaient indépendantes qui avaient un outil de traitement à savoir Reffannes, Viennay, Amailloux et Doux. Ces communes-là n'ont pas le choix dans le statut quo, il faut qu'elles soient rattachées à la compétence communautaire. Par contre, pour toutes les communes dont aujourd'hui la compétence appartient au Syndicat des Eaux de Gâtine, la situation ne changera pas. Voilà la façon dont cela va s'organiser.

Vous serez peut-être déçus de ne pas avoir pu adopter la solution n°3 bis qui avait une certaine cohérence mais c'est sans doute reculer pour mieux sauter. En tout cas, cette solution nous laisse du temps pour voir quelles seront les évolutions et comment les choses évolueront. Il sera bon à un moment donné de revenir sur des périmètres pour l'exercice de cette compétence, pour l'heure vous vous en tiendrez à l'hypothèse du statut quo.

M. ALBERT : Comme je le disais tout à l'heure à la réunion des maires, cette délibération mérite d'être amendée par rapport à la position définitive de la Préfecture.

Selon la Préfecture et son interprétation des textes, la compétence « Assainissement » est une compétence optionnelle, ce qui implique automatiquement une représentation-substitution, c'est-à-dire que la Communauté de communes devient adhérente à part entière du Syndicat et donc devrait avoir des délégués auprès du Syndicat. Nous avons la possibilité, suivant la décision du Conseil communautaire, d'avoir les mêmes délégués qu'avaient les communes qui adhéraient au Syndicat. Il faudra que nous en parlions le moment venu. Pour ce qui est de la solution n°3 bis que nous avons entrevu avec la Préfecture et qui a été refusée, l'investissement devait être communautaire alors que dans la solution du statut quo retenue aujourd'hui, c'est le syndicat qui interviendra dans les communes qui y sont membres. A long terme, je pense que ça peut être important pour la Communauté de communes parce que nous connaissons les travaux qu'il peut y avoir à réaliser sur ce territoire.

Il faut cependant être prudent par rapport à la réponse que peut nous donner la Préfecture. Soit nous délibérons sur la compétence « Assainissement collectif » sur l'ensemble des territoires communautaires et le Préfet prend un arrêté par lequel les communes qui adhèrent aujourd'hui au syndicat restent dans le syndicat, soit nous délibérons aujourd'hui sur la compétence « Assainissement collectif » en retirant les communes qui sont adhérentes au syndicat. Cette réponse-là, nous ne l'avons pas donc j'aimerais que dans la délibération que nous allons prendre, cela apparaisse. Ces deux solutions arrivent à la même chose mais si l'arrêté du Préfet ne

prévoyait pas derrière cette délibération que les communes du syndicat aujourd'hui restent au syndicat, mon vote ne sera pas le même.

M. le Président : Concrètement, vous souhaitez que nous indiquions l'alternative possible dans le corps de la délibération ?

M. ALBERT : Oui, je souhaite que nous indiquions dans notre délibération que les communes du syndicat restent au syndicat. Soit c'est par arrêté du Préfet, soit c'est indiqué dans notre délibération aujourd'hui, la Préfecture ne nous ayant pas répondu sur ce point.

M. DIEUMEGARD : Quand nous parlons d'hypothèse du statut quo, implicitement cela signifie que les adhérents du syndicat resteront adhérents.

M. ALBERT : Sauf que cette mention n'est pas dans la délibération. Je souhaite simplement que cela soit ajouté dans un paragraphe. Je n'ai pas d'a priori sur la rédaction en sachant qu'aujourd'hui nous n'avons pas la position de la Préfecture.

M. le Président : La notion de statut quo implique que les communes qui aujourd'hui adhèrent au syndicat restent au syndicat. Nous avons eu des rendez-vous successifs avec des intervenants à la Préfecture et ils n'ont pas toujours eu les mêmes versions.

M. ALBERT : Nous avons travaillé ensemble sur cette partie et je pense qu'il faut que nous continuons à travailler ensemble sur le service à l'usager, la facturation.

DEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE »

Véronique CORNUAULT : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité, d'une part, que le bloc de compétences « action sociale » soit intégré aux compétences dites optionnelles et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, comme suit :

- Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)
 - création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile
- Gestion et/ou soutien aux structures porteuses de chantiers d'insertion d'intérêt communautaire.
- Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire.
- Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay.
- Mise en place d'un observatoire de l'action sociale à l'échelle du territoire.
- Création et soutien à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).
- Accompagnement social des gens du voyage.
- Soutien aux actions de prévention et de santé publique.

- Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la définition de la compétence « action sociale » comme susvisé,
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur cette définition, dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte par 58 voix pour et 4 abstentions.

Mme CORNUAULT : Les actions de la compétence « Action sociale » qui sont actuellement portées par la Communauté de communes relèvent de l'obligatoire, de l'optionnel ou du facultatif.

Nous avons deux ans pour nous prononcer sur le maintien des missions optionnelles ou facultatives et jusqu'au 31 décembre 2015 pour le retrait et le retour aux communes. C'est un sujet particulièrement important qui a beaucoup mobilisé les membres de la commission, ainsi que les élus et qui a nécessité un travail assez conséquent, depuis un an, afin de collecter les informations et prendre notre décision ce soir.

La mission d'accueil des gens du voyage est obligatoire pour la collectivité donc elle sera maintenue d'emblée.

Les autres missions de la compétence sont :

- les actions de maintien à domicile, anciennement portées par la Communauté de commune du Pays Thénezéen,
- le portage de repas à domicile sur le territoire du Thénezéen et sur le territoire du Ménigoutais,
- l'insertion par l'emploi avec le soutien aux chantiers d'insertion de Secondigny et de Ménigoute,
- l'insertion par le logement avec le soutien à l'association un Toit en Gâtine qui propose des hébergements d'urgence pour les jeunes,
- l'insertion par l'alphabétisation avec un soutien à l'association CLE située à Parthenay.

La compétence « Action sociale » a fait l'objet d'une réflexion très intense et très longue compte tenu des conséquences induites par le maintien de cette compétence ou son retour aux communes.

A l'issue des nombreux échanges que nous avons eus et malgré l'impact financier, il vous est proposé de conserver cette compétence. En effet, le fait d'avoir à reprendre l'ensemble des services d'aide à domicile qui sont gérés par les trois CCAS du territoire aura un impact financier parce que la gestion ne sera pas la même et que nous devons aller vers une harmonisation en tenant compte des aspects réglementaires qui s'imposent, cela aura également un impact en terme de fonctionnement, en particulier en lien avec la gestion du personnel, un impact sur l'organisation, la gouvernance etc...

Le retour aux communes aurait un impact assez conséquent parce qu'il supposerait la création d'une nouvelle structure, un risque de non-renouvellement d'agrément si le nombre des 50 000 heures n'est plus assuré, une dépense qui incomberait aux communes et en particulier aux petites communes de 150 habitants qui pourraient être très lourdement impactées par cette disposition et évidemment l'avenir et donc la question du personnel : 35 agents sont concernés par ce service.

Tous ces éléments ont donc été mesurés et nous proposons de conserver cette compétence action sociale parce qu'elle correspond à une demande qui a été formulée lors de la préparation du projet de territoire de la Communauté de communes et parce qu'elle permet aussi de renforcer la visibilité des services, de répondre à la volonté du Conseil départemental qui demande à ce que les interlocuteurs en matière de gestion de service soient de moins en moins nombreux et de plus en plus efficaces, elle permet également de répondre à la problématique des renouvellements des agréments qui poseront problème aux petites structures. Nous sommes dans un contexte où l'ensemble des collectivités ont mis en place des CIAS sur le département. Ce projet permettrait aussi de favoriser la coordination des services et des interventions auprès des personnes âgées de l'ensemble du territoire et de réduire la disparité des fonctionnements entre les différents services ainsi que d'optimiser leur fonctionnement.

M. DUFOUR : Si nous mettons en place un CIAS, est-ce que la proximité sera sauvegardée ? Est-ce que les plateformes qui existent actuellement et qui jouent le rôle de CCAS seront toujours en place et seront forcément plus proches des utilisateurs ? La question de proximité est fondamentale dans cette action-là. Dans le document qui nous avait été remis par le cabinet KPMG, il est dit que si la compétence devenait communautaire, les sites des anciennes structures ne seront pas forcément repris au niveau communautaire. Et puis je crois qu'il avait également été question d'un coût global qui resterait le même et qui n'irait pas vers une inflation.

Mme CORNUAULT : Depuis le début de notre démarche de contact avec les CCAS, nous entendons souvent parler du souci de la proximité, c'est une préoccupation majeure et je pense que nous avons tout intérêt à en tenir compte puisque c'est la qualité de service qui en dépend. Je pense qu'il est possible d'envisager une continuité dans la gestion et dans la planification du service mais il faudra sans doute revoir les aspects de fonctionnement. C'est un acte prioritaire que les élus ont mis en évidence et auquel le CIAS devra porter attention.

Concernant la reprise ou non des déficits antérieurs, il faudra se positionner, nous pourrons en reparler au moment venu mais il est clair que cette question devra être abordée et tranchée.

Par ailleurs, le financement actuel suffira-t-il à compenser les déficits ? Ça reste encore une question puisque aujourd'hui l'harmonisation des organisations, des exonérations de service, des prises en charge des déplacements, entre autres, va nécessiter des dépenses supplémentaires. Nous pourrons faire des économies en termes d'optimisation de gestion de service avec la télégestion, avec des départs à la retraite de personnels administratifs qui pourraient ne pas être remplacés. Il est clair qu'une attention particulière devrait être portée à la gestion des services pour limiter au maximum les dépassements. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas prédire comment évolueront les heures à assurer, comment évoluera la tarification du Conseil départemental, donc nous sommes soumis à beaucoup d'incertitudes qui ne nous permettent pas de dire d'emblée comment nous allons équilibrer. Nous nous donnons cet objectif d'atténuer au maximum les dépenses mais nous ne pouvons pas promettre d'obtenir le résultat.

M. DE TALHOUET-ROY : Vous avez rappelé effectivement la volonté du Conseil départemental de laisser les CIAS mailler l'ensemble de notre territoire. Il faut reconnaître que la majorité des Communautés de communes du département sont en CIAS, ce qui veut dire que pour le département si notre situation devait perdurer, cela poserait aussi des problèmes en matière de tarification à terme. Il faut quand même être très clair et déjà penser à demain, il est certain qu'en matière de tarification nous n'aurons pas le même régime demain si nous restons en compétence communale ou si nous passons en compétence CIAS. Donc ça veut dire que nous allons forcément vers des difficultés tarifaires. Nous savons que le Conseil départemental, les Communautés de communes et les communes traversent une période difficile en matière budgétaire et évidemment ce genre de groupement est totalement favorisé, d'autant plus que dans les Communautés de communes où aujourd'hui il est en place, il n'y a pas eu les problèmes que nous pouvions craindre sur la proximité. Au contraire, il y a une facilité de gestion dans sa globalité qui permet à un échelon important d'avoir un meilleur accès à un certain nombre de choses et ainsi que le service reste le même tout en faisant des économies d'échelle. Il y a déjà des exemples dans le département qui sont positifs et si nous restons dans la situation actuelle, des complications au niveau de la tarification et du travail sur le terrain risquent de se produire.

Mme PROUST : Pour avoir travaillé à cet échelon avec Jean-Charles PIED, il y a déjà bien longtemps, je suis favorable à la création d'un CIAS. Par contre, j'aurais aimé avoir quelques éléments chiffrés, je pense que le diagnostic est en mesure de lister les fonctionnements disparates qui existent sur notre collectivité mais quand je lis « harmonisation de la situation des agents », « harmonisation des régimes indemnitaires » je pense qu'il serait bien que nous ayons une idée chiffrée sur la prise d'une telle compétence.

Mme CORNUAULT : Concernant les harmonisations, il est illusoire de penser que cela peut se faire en un an tellement le travail est colossal. Il faut aller beaucoup plus loin dans le décorticage du fonctionnement de chacun des services d'aujourd'hui. A titre d'exemple, au niveau de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la question de l'harmonisation du régime indemnitaire n'est pas réglée, alors que nous sommes presque à deux ans de la mise en place donc concernant le CIAS, cette question ne pourra pas se régler pour 2016.

Mme PROUST : Ce n'est pas un budget annuel que je vous demande, mais un budget au moins jusqu'à la fin du mandat.

Mme CORNUAULT : Nous devons également travailler avec le Conseil départemental pour savoir quel sera la tarification qu'il nous proposera, c'est un travail qui doit se faire prochainement. C'est vrai qu'il y a beaucoup de points d'interrogation sur l'avenir et le coût du service mais nous n'avons pas non plus suffisamment d'éléments précis pour pouvoir les évaluer.

Mme THIBAUT : Dans le rapport KPMG, j'ai lu que la baisse de la DGF avait été estimée si la Communauté de communes ne prenait pas cette compétence et si elle la restituait aux communes membres. Est-ce qu'il y a eu une projection qui a été faite si la Communauté de communes prenait la compétence ? Quel serait le bénéfice de DGF apporté par cette prise de compétence ? Nous savons tous que le budget de la Communauté de communes est très serré, nous en avons longuement débattu lors du vote du budget, et nous savons également

que les principales recettes d'un budget de Communauté de communes sont les dotations de l'Etat qui ne sont bien évidemment pas exponentielles, les recettes des contribuables et les recettes des collectivités. Est-ce que quelqu'un de KPMG s'est penché sur ce budget ?

Mme CORNUAULT : Notre objectif est de continuer à assurer les services tels qu'ils sont aujourd'hui, mais en termes de développement c'est une autre question.

M. DEVENDEVILLE : En matière de restitution, la baisse de la DGF est significative, elle y est à priori moins dans le cas du transfert de la compétence au profit de la Communauté de communes, c'est pour cette raison que ça n'a pas été mis en exergue. Mais il y aura une évolution, c'est évident.

Mme PROUST : Il est clair que si la Communauté de communes prend cette compétence, il faut qu'il y ait une harmonisation et une extension des services.

FINANCES

SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION D'UNE CONVENTION

M. Christophe MORIN : Suite à l'avis favorable émis par le Conseil communautaire, en date du 3 septembre 2015 pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, une partie des compétences assumées à ce jour par le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera transférée audit CIAS au 1^{er} janvier 2016.

Afin d'optimiser la coordination de la souscription des marchés d'assurances dans la perspective de la création de ce Centre Intercommunal d'Action Sociale et d'obtenir les meilleures conditions financières possibles, un groupement de commandes est envisagé conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et destiné à notamment garantir les biens et activités du Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, dont les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2015.

Une convention en fixe les modalités de fonctionnement et désigne le coordonnateur (la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine), qui sera chargé de signer et notifier les marchés, dont l'exécution restera à la charge de chaque membre pour ceux le concernant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la constitution du groupement de commandes et décide d'y adhérer,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

M. MORIN : Le contrat d'assurance de la Communauté de communes arrive à échéance le 31 décembre 2015 et il se trouve que le contrat d'assurance du CCAS de Parthenay arrive aussi à échéance le 31 décembre 2015. Compte tenu de la création d'un CIAS, pour faciliter le transfert en fin d'année des contrats d'une collectivité à l'autre, il semble intéressant de faire un groupement de commande entre le CCAS et la Communauté de communes pour le contrat d'assurance.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative jointe.

* Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - RENOUELEMENT

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 22 juin 2015, il convient de procéder au renouvellement de la mise à disposition suivante :

► d'un agent de la Ville de Pompaire dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Jacqueline SABOURIN, Adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 4 h00 par semaine et une semaine estivale à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2015 pour le ménage de la médiathèque de Pompaire.

Une convention sera conclue avec la Ville de Pompaire pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver ce renouvellement,
- d'approuver la convention correspondante,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte par 59 voix pour et 3 abstentions.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - MODIFICATION

Mme Françoise PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la fin de la mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2015 d'un agent de la Ville de Châtillon-sur-Thouet dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de Mme GALLARD Haoua, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 561 heures annuelles sur 1216 heures annuelles pour des missions au Service Scolaire,
- d'approuver l'avenant à la convention,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. ALBERT : Je voulais simplement en profiter pour dire qu'il y a la fête du village à Vausseroux. Si vous avez envie de faire un envol communautaire, vous pourrez venir, si vous avez envie de prendre de la vitesse communautaire, vous pourrez venir faire du karting et puis si vous avez besoin de spectacle, vous avez Danse & Co de Parthenay.

M. le Président : Merci beaucoup de cette invitation, je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

Fin à 20 h 00.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 10 septembre 2015 au 24 septembre 2015.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;